

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU PARKING
SOUTERRAIN DE LA MÉDIATHÈQUE NELSON MANDELA DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2016/099 du 26 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du parking de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil à compter du 2 mai 2016 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux droits de stationnement du parking souterrain de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil a été créée le 2 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir, dans le cadre de cette régie, un compte de dépôt de fonds au Trésor afin de disposer d'un nouveau numéro de contrat commerçant et ainsi paramétrer le système d'accès au parking de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil ; qu'à cet effet, la décision du Président n°DC2016/099 du 26 avril 2016 susvisée doit être complétée ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/21
Accusé réception le	13/10/21
Numéro de l'acte	DC2021/780
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc127978-AU-1-1

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision du Président n°DC2016/099 du 26 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du parking de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil à compter du 2 mai 2016 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et carte bancaire via automate. Elles sont perçues en échange d'un ticket de caisse et, le cas échéant, un reçu de carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne. »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Créteil ;
- Monsieur ou Madame le régisseur et son suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2021.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/21
Accusé réception le	13/10/21
Numéro de l'acte	DC2021/780
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc127978-AU-1-1